



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE GOSNÉ

Arrêté règlementant la circulation et le stationnement  
pose de poteau télécom  
Allée de la Garenne

**Le maire de la commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE ;**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3<sup>ème</sup> partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté en date du 18 mai 2026 de l'entreprise CONSTRUCTEL BRETAGNE-3, rue des cruchets- ZA de la Barricade-22170 PLERNEUF; représenté par Bruno SOUSA et pour le compte de ORANGE ;

Considérant que, pour effectuer les travaux de pose de poteau télécom, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement Allée de la Garenne , et de mettre en place une signalisation adaptée ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1.** À compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 et pour une durée de 21 jours calendaires, la circulation et le stationnement seront réglementés Allée de la Garenne

- Stationnement interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100m ;
- Rétrécissement de la voie
- Circulation alternée par panneaux AK5 + B15 et C18

**ARTICLE 2.** Pendant la durée des travaux, la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier ;

**ARTICLE 3.** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de chantier sera à la charge de l'entreprise CONSTRUCTEL BRETAGNE-3, rue des cruchets- ZA de la Barricade-22170 PLERNEUF, chargée des travaux ;

**Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire**

**Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Service technique 06.82.29.61.65.)**

**ARTICLE 4.** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera publié et **affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ;

**ARTICLE 6.** Le Maire de la Commune de GOSNÉ, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de LIFFRÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à GOSNÉ,  
Le 18 mai 2026  
L'Adjoint au Maire,  
Bruno MORIN